



## La Lettre #12 - mars 2024

ÉDITORIAL

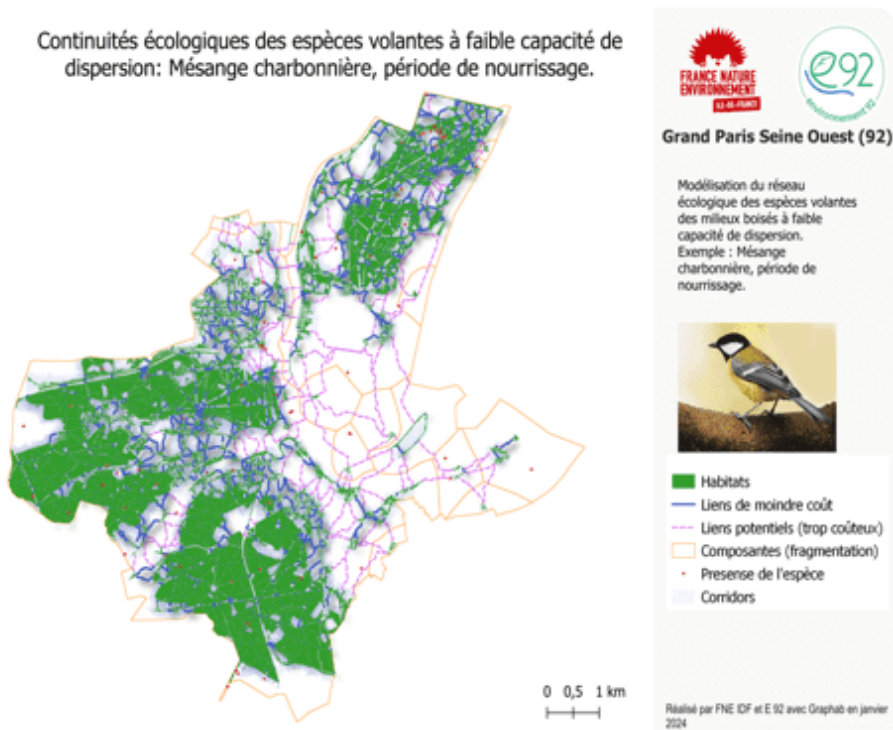
### **La place de la biodiversité dans l'aménagement du territoire**

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux des Hauts de Seine sont dans la dernière ligne droite avant d'être adoptés en fin d'année 2024. Les enquêtes publiques pour chacun des 4 EPT du département vont se dérouler à partir du mois d'avril 2024. Depuis plus d'un an, Environnement

92, Sud Environnement et Val de Seine Vert, comme Personne Publique Associées, ont des contacts réguliers avec les équipes techniques et élus en charge de l'élaboration des PLUi (Diagnostics, PADD, Règlement).

Parmi tous les nombreux sujets abordés, il en est un qui nous est cher, c'est celui de faire entrer le vivant (la faune et la flore sauvage) dans les zones urbaines. En d'autres termes, notre projet de modélisation des réseaux écologiques engagé depuis plusieurs années avec de nombreux stagiaires d'universités parisiennes, a permis de produire des cartes de végétation qui peuvent être utilisées dans les questions concrètes d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un territoire, et ce, contrairement aux cartes régionales du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Nos résultats\* ont été obtenus pour l'ensemble du département des Hauts de Seine, augmenté de la ville d'Argenteuil du val d'Oise, maintenant rattaché à l'EPT Boucle Nord de Seine (T5 de la Métropole Grand Paris), plus deux zones boisées adjacentes (le bois de Boulogne et le nord Essonne au sud) d'importance pour la faune sauvage qui ignore les limites administratives !



Pour modéliser les chemins de déplacement de la faune sauvage, nous avons modélisé le déplacement de la faune sauvage (espèces volantes ou terrestres de grande, moyenne ou faible capacité de dispersion) sur la base de la carte de végétation accessible sur la plateforme de FNE idf : [cartovegetation.fne-idf.fr](http://cartovegetation.fne-idf.fr) (voir newsletter n°10).

La figure montre un exemple de résultat obtenu pour GPSO étendu au bois de Boulogne et le domaine de Saint Cloud, pour une espèce volante à faible capacité de dispersion incarnée par la mésange charbonnière dans la période de nourrissage de ses petits. Cette espèce dite généraliste est largement présente en région parisienne ; son profil écologique est caractérisé par une surface d'habitat milieu arboré, 0,5 ha d'espace vital, une distance maximum de déplacement (300 m) et des coûts de déplacement selon les obstacles rencontrés (route à faible ou forte circulation, voies ferrées, eau, bâtiments de hauteurs diverses). Les lignes bleues se réfèrent aux chemins de déplacement de la mésange, compatibles avec ses capacités ; les lignes roses pointillées indiquent les chemins trop coûteux pour cette espèce (distance trop grande entre deux zones d'habitats). Celles-ci sont néanmoins très intéressantes pour proposer des zones à renaturer afin de rendre le chemin compatible avec le profil écologique de l'espèce ou encore proposer de faire évoluer l'implantation d'un projet de construction en ménageant une zone de nature de taille suffisante. Enfin la capacité de modélisation peut aider une collectivité à apprécier l'importance de sanctuariser des zones de nature ou de mesurer l'impact d'un plan de végétalisation d'une commune pour faciliter l'enrichissement de la biodiversité en zone urbaine.

Irène Nenner, Présidente d'Environnement 92

*\*Ladji Touré, Eric Ferréol et Irène Nenner (brochure « Les réseaux écologiques dans les Hauts de Seine » à paraître)*

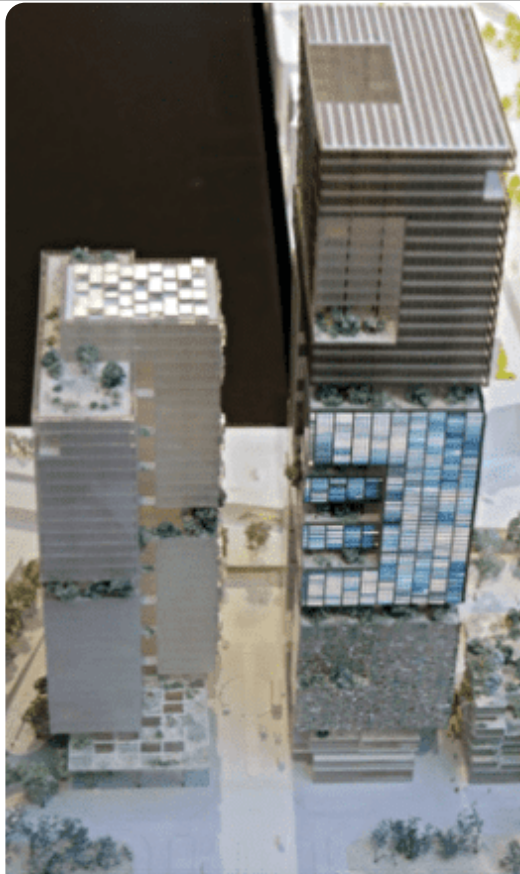
---

## **La Cour de cassation met fin à une procédure « baïllon »**

Les indemnités demandées à l'association ACTEVI pour un recours de 2014, s'élevaient à près de 800 000 euros, somme destinée à effrayer cette association, voire à la faire disparaître. On parle de procédure « bâillon\*».

### **L'ORIGINE DU RECOURS**

En 2014, ACTEVI a déposé des recours contre la création d'une ZAC et la modification du PLU de



Maquettes du projet prises au pavillon de l' Arsenal  
© bnmaddict

la commune et contre une opération immobilière autour de la construction de tours de très grande hauteur (140 à 200 m) prévues près de la station Val-de-Seine. L'action en justice de 2018 de la SPL soulève la mauvaise foi d'ACTEVI qui aurait fait perdurer le contentieux pendant cinq ans contre le permis de construire des tours délivré le 14 juin 2014, sur des arguments infondés, d'où l'accusation de l'association par la SPL de faute faisant dégénérer en abus son droit d'agir en justice.

## LA POSITION D'ACTEVI

L'association conteste toute faute résultant d'un abus du droit à agir, droit qui ne peut être mis en cause. Elle soutient la légitimité et la justification de ses arguments, sachant que ceux-ci ont fait l'objet de débats utiles puisque le projet a évolué en tenant compte de ses arguments.

Le jugement en première instance : le TGI de Nanterre a retenu que l'association ACTEVI n'avait pas commis d'abus du droit d'agir en justice de nature à engager sa responsabilité délictuelle.

Le jugement en appel : après un examen approfondi des motifs de contestation, la cour d'appel de Versailles a considéré que plusieurs motifs étaient justifiés. Elle a confirmé la décision du TGI de première instance, affirmant que l'association ACTEVI n'avait pas commis d'abus du droit légitime d'agir en justice.

La Cour de cassation : la Cour a rejeté le 12 octobre 2023 le pourvoi de la SPL, considérant qu'il était évident que ce pourvoi ne répondait pas aux conditions du pourvoi en cassation et, même, que ce point était évident. En conséquence, la SPL a été condamnée aux dépens et à verser 3 000 euros à ACTEVI, soit un total de 10 000 euros, si on inclut les condamnations de première instance et d'appel.

ACTEVI dénonce l'acharnement qui a conduit à un gaspillage d'argent public d'autant plus que la SPL a également dû engager des frais d'avocats

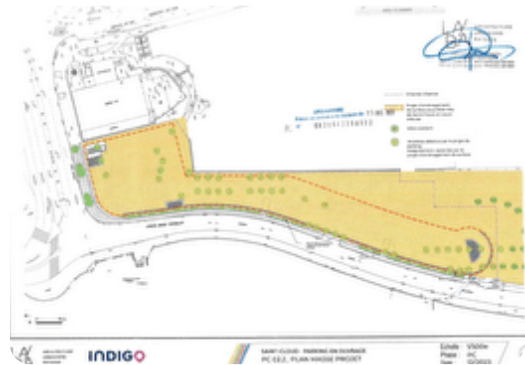
sans doute importants. ACTEVI déplore que cette procédure, en faisant peser sur l'association une incertitude, ne lui ait pas permis d'agir pour contester le saccage du parc Henri-Barbusse, seul parc propriété de la ville à l'exception de la colline Rodin, où, pour les besoins du Grand Paris Express, a été construit un hangar de 900 m<sup>2</sup> qui aurait pu être installé ailleurs. Et, au regard de l'examen critique du projet du centre-ville (lire sur le blog d'ACTEVI), il y avait matière à demander des aménagements. On ne peut que regretter que notre association ait été ainsi empêchée d'exercer ses activités, toutes d'intérêt général, dans le cadre de son objet au service de la qualité de vie à Issy-les-Moulineaux.

L'équipe d'ACTEVI - Association citoyenne pour les transports et l'environnement de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

*\*Voir Liaison n°192*

---

## Le jardin des Gâtines aujourd'hui et demain



Tout le monde connaît le Domaine National du Parc de Saint-Cloud mais seul quelques Clodoaldiens connaissent le Jardin de Gâtines.

Et pourtant :

Le Jardin des Gâtines à Saint-Cloud est le plus grand espace vert municipal ouvert ! Il s'étend sur un terrain de 19.400m<sup>2</sup> à proximité du centre ville entre la Résidence du Parc de Béarn et la rue André Chevrillon, terrain pentu des coteaux de Saint Cloud dominant la ville de Paris. Il s'inscrit pour une grande part dans une volonté ancienne visible de maintenir des espaces plantés en terre profonde sur un morceau drainant volontairement conservé du château de BEARN.

C'est l'une des rares zones perméables de grande taille sur le secteur du centre de Saint-Cloud qui permet l'infiltration de l'eau, la diminution du ruissellement, le développement d'une strate arborée sur sol épais permettant l'évapotranspiration limitant le réchauffement et la formation des îlots de chaleur et permettant le développement de la biodiversité associée à ces milieux de pleine terre.

Il présente actuellement une centaine d'arbres de haute tige adultes d'une soixantaine d'années plantés en sol profond, offrant un couvert végétal de 70 % apportant de la fraîcheur à tout un quartier. Parmi cette centaine d'arbres, deux alignements en double rideaux de tilleuls adultes présentent un intérêt architectural remarquable. Ils sont doublés de bosquets d'arbres et arbustes également adultes de moins grande taille, sureau noir, noisetier, prunier, lierres etc... Il héberge une faune d'affinité forestière dont entre autres quatre espèces protégées d'oiseaux (Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange huppée, Troglodyte mignon) et deux espèces protégées d'insectes protégés (Tircis et Grillon des bois).

Connectant le Bois de Boulogne au Domaine National du Parc de Saint-Cloud, il se situe sur un corridor écologique à préserver constituant un maillon important de la trame verte du territoire en accord avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Et pourtant :

Le 15 Décembre 2023, le maire de Saint-Cloud a signé un permis de construire au bénéfice de la Société INDIGO INFRA pour la construction d'un parking « souterrain » de 170 places sur une surface au sol de plus de 5000 m<sup>2</sup> du Jardin des Gâtines !

Ce projet présenté comme une réhabilitation du jardin prévoit **l'abattage de 46 arbres soit près de la moitié de la population d'arbres adultes et l'imperméabilisation de plus de 5000 m<sup>2</sup> de pleine terre.**

L'examen des plans de l'ouvrage fait ressortir que ce projet se présente en partie comme un caisson de 9 mètres de haut posé sur le terrain naturel recouvert d'une couche de terre n'excédant pas par endroit une quarantaine de centimètres et ne respectant absolument pas le profil altimétrique actuel du terrain. Cette faible épaisseur de terre ne pourra certainement pas permettre la « replantation intégrale » des arbres abattus promise par le maître d'ouvrage.

Pour s'opposer à ce projet, préserver leur cadre de vie et dans une démarche éco-responsable, une grande partie des riverains se sont constitués en association, l'Association des Amis du Jardin des Gâtines et ont déposé des recours auprès du Tribunal Administratif.

Erol Eliezer, Amis du jardin des Gâtines



## Une association créée pour préserver une ancienne friche à Nanterre

Le sort du "**Champ de la Garde**" à Nanterre est un sujet majeur pour les associations locales comme Neuilly Puteaux Seine Environnement, ACRI liberté, Naturellement Nanterre, La Ferme du bonheur.

Cette friche urbaine de plus de 4 hectares à Nanterre, est un élément stratégique d'une future continuité écologique d'une rive de Seine à l'autre, nommée « Coulée verte de la Défense ». Historiquement, c'est un délaissé urbain qui s'est enfriché, dans la perspective de l'Arche de la Défense. Le lieu a été le réceptacle de tout ce que le territoire ne voulait pas : gravats, déchets industriels et ménagers, terres polluées...

Depuis plusieurs années, le Champs de la Garde est devenu aussi un haut-lieu de recherche et de formation à la transition écologique, à destination de la jeunesse, en particulier, avec l'implication d'Ecoles nationales supérieures d'architecture (Ensa Paris-Malaquais, Ensa Paris-Belleville...), l'Université de Nanterre et des instituts de recherche tels qu'AgroParisTech, L'INRAE, l'IEES Paris et l'IRD.

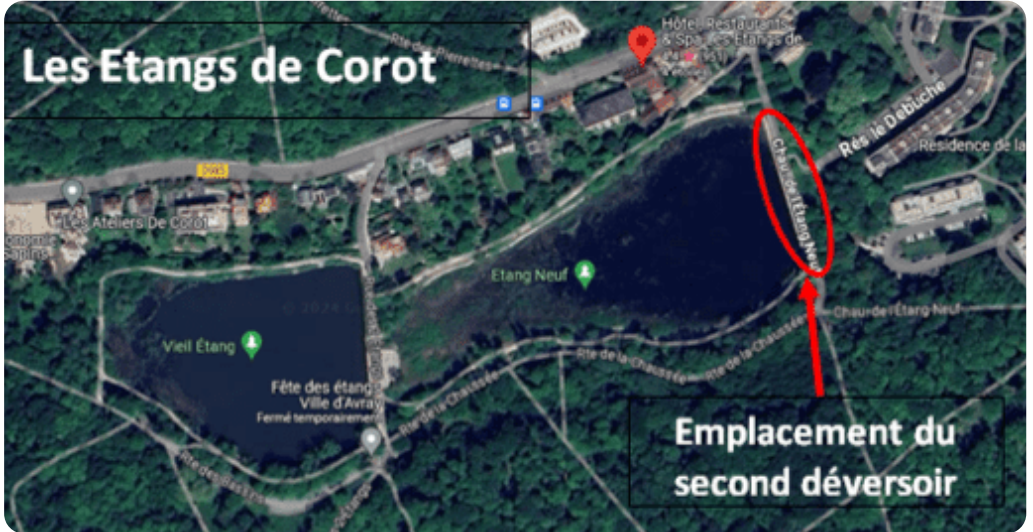
Depuis fin 2022, une mission d'accompagnement a été confiée par la Préfecture des Hauts de Seine, le Conseil départemental des Hauts de Seine, la ville de Nanterre et l'établissement Paris La Défense à Patrick Bouchain, architecte, Grand Prix de l'urbanisme 2019, pour accompagner le maître d'œuvre désigné ILEX et animer des ateliers de travail avec les parties prenantes dont les associations environnementales. L'idée est d'imaginer «une nouvelle entrée d'un futur grand parc des Bords de Seine» qui s'étendrait sur les toits de l'échangeur autoroutier A14-A86, «maillon manquant entre les terrasses déjà réalisées et la Seine». Cet objectif rejoint donc ceux des associations environnementales : la conformité de l'aménagement aux dispositions du PLU, plan local d'urbanisme de Nanterre, en compatibilité avec le SDRIF-E, schéma directeur de la région Île de France et ses préconisations sur le plan des espaces naturels et les continuités écologiques.

**L'association « Le Pré »** a pour objet de promouvoir une gestion rurale des espaces urbains œuvrant pour la transition écologique et sociale, dans l'intérêt public local, par le développement d'expérimentations scientifiques, architecturales, paysagères, culturelles ouvertes au public. Elle est fondée pour la durée nécessaire à la réalisation de son projet. Son bureau est présidé par Mr Bernard Latarjet, entouré d'une secrétaire, Dominique Lemaistre et d'un trésorier Patrick Bouchain, et la directrice est Caroline Niémant. Ses ressources escomptées comprennent des subventions publiques (Etat, régions, Départements, Intercommunalités, Communes, établissements publics), ainsi que toutes les libéralités des personnes physiques et morales, autorisées par la loi, dont les fondations. Vous trouverez dans la première publication particulièrement documentée [Le journal de la fabrique du Pré](#), tout l'historique du lieu, le rôle de la ferme du Bonheur, les détails de la mission de P. Bouchain, les riverains du Pré ainsi que les statuts de cette association.

Environnement 92 a participé depuis plusieurs années aux discussions organisées par les associations locales, avec Paris la Défense, le département des Hauts de Seine et plus récemment à la première rencontre entre les associations locales et les membres du bureau de l'association "Le Pré". A noter que les travaux d'Environnement 92 sur les réseaux écologiques et le programme de plantation d'arbres trouvent une pertinence pour les objectifs affichés de cette nouvelle association.



# Le chantier des étangs de Corot reprend trop tôt !



Le chantier des étangs de Corot à Ville d'Avray, géré par le Centre des Monuments Nationaux (CMN) pour le compte de l'Etat, va reprendre au début d'avril 2024 après une interruption de 3 ans pour construire le second déversoir en aval de l'étang neuf d'ici la fin de 2024.

L'objectif de ce projet, très contesté par les associations, et décidé en septembre 2018 était de se prémunir d'un risque (très improbable à partir du moment où les digues ont été réparées, que les étangs sont alimentés par des rigoles en amont dont on peut gérer le flux, et que les vannes sont régulièrement manipulées par les fontainiers de Versailles) de crue tri-centennale, pouvant potentiellement menacer 3.000 riverains en aval de l'étang neuf.

Autant la réalisation du renforcement des digues en 2020/2021 était nécessaire et urgente, autant la création des déversoirs a été fortement contestée par des ingénieurs en hydrologie qui avaient proposé des solutions alternatives.

Par ailleurs, le terrain de 500m<sup>2</sup> non construit, et en aval de la future construction de ce second déversoir, appartenait à un propriétaire privé, GECINA, qui n'avait pas été interrogé pour de tels travaux, et donc n'avait pas autorisé leurs réalisations sur sa propre parcelle. ("je construis un déversoir chez vous sans même vous demander.") Le CMN n'avait pas non plus proposé d'acheter à GECINA son terrain. Après une enquête publique organisée a posteriori de la 1ère phase des travaux, en février 2022 (92% de ce projet était rejeté), le CMN a obtenu avec l'accord de la préfecture des Hauts de Seine, l'expropriation de ce terrain, au tribunal judiciaire de

Nanterre. Le feu vert du tribunal fut donné un an après.



Du fait de la réglementation liée à la construction des barrages le niveau de l'eau de l'étang a été maintenu très bas. Depuis l'arrêt des travaux, celui-ci a été envahi par des roseaux, des arbres, et de la vase. Une biodiversité importante et différente s'est installée au sein de ce grand étang, autour de la végétation et de la faune; par exemple, de nouvelles espèces d'oiseaux sont apparues quand d'autres ont disparu. **Or la date de reprise des travaux coïncide avec la période de reprise de la végétation, la nidification, la migration des amphibiens et la reproduction de la faune.**

Vient également la question du curage de cet étang qui se pose si on veut garder la capacité de rétention d'eau et son rôle d'écrêteur de crues. S'il est fait avec des engins, on détruit les écosystèmes existants, et sinon on empêche l'étang de s'oxygéner, et tous les écosystèmes aquatiques s'en verront perturbés.

A quoi bon démarrer ces travaux au printemps ? Les repousser à cet automne, c'est ce que demandent les d'associations locales pour le bien des écosystèmes. Environnement 92 s'associe à cette demande aux côtés des associations Sites & Monuments, Val de Seine Vert & Chaville Environnement.

Hélène Seychal, Sites et Monument et GNSA

# Plantation d'un bosquet urbain à Nanterre



Le 9 février 2024, la 2ème opération de plantation à Nanterre (la 11ème depuis 2021 pour Environnement 92) a été organisée près de l'école Miriam Makeba. 14 arbres-tiges et près de 135 arbustes et plantes à fleurs ont été plantées sur un terrain de près de 180 m<sup>2</sup>.

Cette action a été possible avec la bourse de la transition écologique de la ville de Nanterre, le soutien financier de la Région île de France, la générosité de mécènes (AXA Atout Cœur, Hôtel Pullman Paris La Défense).

Une vidéo de l'évènement est accessible sur le lien : [ICI](#)

Plaidoyer  
pour les forêts  
d'Ile-de-France



#Sauvegardeforets-idf.org

**Plaidoyer pour la  
sauvegarde des forêts  
d'Ile-de-France**

Suite à la création de l'Association\* de sauvegarde des forêts d'Ile-de-France dont nous vous avons parlé dans notre Lettre précédente, nous vous proposons de découvrir leur plaidoyer : [ICI](#)

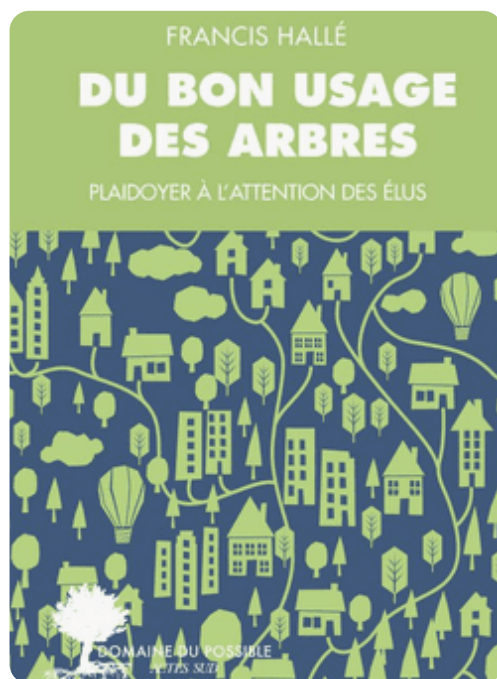
\*[www.sauvegardeforets-idf.org](http://www.sauvegardeforets-idf.org)

## A LIRE

"Du bon usage des arbres"

Auteur : Francis Hallé

A l'attention des élus et des collectivités publiques, un petit cours sur l'arbre, sa gestion, sa culture, son rôle dans la ville, afin qu'il ne soit pas menacé par l'incompétence, le souci de rentabilité, le principe de précaution, le mépris de tout ce qui vit, quand ce n'est pas tout cela à la fois !



Adhérez directement à Environnement 92

- Personne Morale < 10 personnes : 15€
- Personne Morale > 10 personnes : 45€ + 0,35€ par adhérent.
- Particulier : 15€
- Étudiant & Chômeur : 5€

Adhérez via Sud Environnement

- Personne Morale : 15€ + 0,1€ par adhérent

Adhérez via Coteaux de Seine Associations

- Personne Morale : 25€ + 0,1€ par adhérent

## Déclinaisons d'Environnement 92

Environnement 92 est présent sur **Facebook**, **Linkedin**, **Instagram** et **Youtube**. Nous vous proposons des publications journalières sur les grandes thématiques de l'environnement et leurs actualités, les innovations, les réglementations nouvelles et l'éducation. Abonnez-vous, invitez vos amis et vos familles.

Elargissons ensemble notre communauté pour construire un monde meilleur !



---

### ENVIRONNEMENT 92

[environnement92@gmail.com](mailto:environnement92@gmail.com)

Siège social : 16 rue de l'Ouest - 92100 Boulogne Billancourt

**Directrice de publication** : Irène Nenner

**Comité de lecture** : Michel Riottot, Clotilde Norguet, Bernard Hammer, Agnès Bauche

# REJOIGNEZ - NOUS



## CONTACT

**Présidente** Irène NENNER  
06 14 40 59 57  
**Secrétariat** Agnès BAUCHE  
16 rue de l'Ouest  
92100 Boulogne Billancourt  
06 31 62 37 02  
**Courriel** :  
[environnement92@gmail.com](mailto:environnement92@gmail.com)

## ADHERER

Pour soutenir et adhérez à Environnement 92 ou vous abonnez à la newsletter, rendez-vous sur notre site internet :  
**[environnement92.fr](http://environnement92.fr)**

